

Travaux éligibles	Montant de l'aide	Critères techniques	Qualifications obligatoires*	Conditions particulières	Conditions générales
Isolation des murs extérieurs	12 € en ITI à 50 €/m2 posé en ITE	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et M3-A</u>		Le logement doit être une maison individuelle de plus de 10 ans déclarée en résidence principale. Le revenu fiscal de référence au titre de l'anne n-2 doit être ≤ à 45 000 €. La réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'étude conventionné est obligatoire avant tous travaux
Isolation des combles ou de la toiture	De 10 € pour les combles perdus à 32 €/m2 en rampants et toiture par l'intérieur - 45 €/m2 en isolation de toiture par l'extérieur	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et M3-A</u>		
Isolation des planchers bas	10 €/m2 posé	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 ou M3-A</u>		
Pose de fenêtres, portes et porte-fenêtres	100 €/m2 plafonné à 2000 €	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et M3-A</u>		
Remplacement d'une chaudière par une chaudière à condensation	1500 € **	Identiques au Crédit d'impôt 2012	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et M3-C</u>	La chaudière remplacée doit avoir plus de 15 ans	
VMC simple flux hygroréglable	500 €	Conformité aux exigences CSTB ou équivalent	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et M3-B</u>		
Installation d'une chaudière au bois	2100 €**	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et de de l'appellation QUALI BOIS MODULE EAU</u>	Le logement doit avoir une consommation d'énergie finale ≤ à 150 kWh/m2/an (avant ou après la réalisation de travaux complémentaires)	
Installation d'un appareil de chauffage au bois	380 €**	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et de l'appellation QUALI BOIS MODULE AIR</u>		
Installation d'un chauffe eau solaire individuel	1500 € **	Identiques au Crédit d'impôt 2013	Qualibat Rénovation énergétique ainsi que la mention "économie d'énergie" adaptée <u>ou justifier des formations FEEBAT M1, M2 et de l'appellation QUALISOL</u>		

* Toutes les formations FEEBAT demandées disponibles auprès du CREFAB au 02 35 69 94 65 pour la Seine Maritime et au 02 32 23 50 66 pour l'Eure - <http://www.crefab.fr/>; ** sur les dépenses non éligible au crédit d'impôt donc essentiellement la main d'oeuvre. Pour toutes questions, Michael LUBERDA, CAPEB Haute Normandie au 06 32 74 96 46

